



On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.



Le Précurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 13 mai 1827,

Les feuilles ministérielles et jésuitiques ont l'air de considérer comme un triomphe pour leur parti, le licenciement de la garde nationale de Paris. Nous faisons nos efforts pour y trouver ce qui peut les mettre en si grande joie, et nous n'en venons pas à bout; car enfin, de deux choses l'une; ou la garde nationale était dangereuse et hostile envers le pouvoir, ou elle ne l'était pas: dans le premier cas, qu'a-t-on fait par l'acte de licenciement? D'abord, on a fait savoir à la France et à l'Europe ce qu'elles ignoraient bien certainement, que trente mille des principaux habitans de Paris sont considérés comme ennemis de la monarchie, et capables de tourner leurs armes contre elle. Ensuite, on a renvoyé chez eux des citoyens armés dont probablement les sentimens et les projets ne sont pas devenus plus favorables. Dans le second cas, on a insulté à tort, et par conséquent irrité les habitans de la capitale contre les instigateurs de cette mesure violente.

Dans l'une et l'autre hypothèse, nous n'apercevons pas les motifs que les absolutistes peuvent avoir de se féliciter. Nous n'apercevons qu'un fait: c'est la désaffection qu'on a provoquée dans trente mille cœurs qui, si nous en jugeons sur ce qui est connu, n'étaient animés au Champ-de-Mars que des sentimens les plus purs et les plus vifs d'amour et de dévouement pour le monarque constitutionnel qui venait de conserver à la France la plus chère de ses libertés.

Les apparences en tout cela étaient-elles trompeuses? La garde était-elle animée d'un mauvais esprit, d'un esprit de révolte, en allant au Champ-de-Mars? On pouvait croire que l'autorité le pensait ainsi, puisqu'elle avait disposé secrètement des troupes de ligne sur plusieurs points; mais alors, pourquoi réunir la garde nationale? pourquoi ne pas faire connaître les motifs de la défiance qu'elle inspirait? pourquoi ne pas la licencier au lieu de la faire venir à une parade? et pourquoi, si elle avait des projets coupables, ne pas la désarmer?

Nous ne savons pas ce qu'on peut répondre à tout cela; et encore une fois, la joie des absolutistes est pour nous une énigme.

Nous ne voyons dans l'acte de licenciement qu'une preuve de plus de la faiblesse et de l'incapacité des ministres. Ils en sont à ce point, qu'ils ne peuvent plus agir que mal à propos et à contre-sens. Ils trahissent le Roi, et se mettent en guerre ouverte avec la nation; ou, ce qui revient au même, ils sont en révolte contre la force des choses, contre la nécessité; et comme l'enfant robuste, de Hobbes, ils sont toujours en irritation, toujours en colère. Pour ne pas paraître faibles, ils sont violens. Pour se donner un air de puissance, ils brisent tout ce qui est sous leurs mains.

LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE NAPOLITAINE.

Le journal officiel des Deux-Siciles, contient le décret suivant: « François 1^{er}, par la grâce de Dieu, roi des Deux-Siciles, etc.;

» Sur la proposition de notre ministre de la police;

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

» Art. 1^{er}. Toutes les gardes nationales civiques établies dans notre royaume de Naples par une détermination du gouvernement provisoire du 25 avril 1821, sont abolies.

» 2. Les armes et effets militaires appartenant au gouvernement et confiés aux gardes nationaux, seront remis aux préfets de police, aux intendans de province, aux sous-intendans.

» 3. Les armes qui appartiennent en propre aux citoyens seront remises aux mêmes autorités, qui leur en donneront un reçu; ceux qui ont des ports d'armes pourront conserver les armes autorisées par le port d'armes. Six mois après la remise des armes, les intendans les remettront aux citoyens ou les feront vendre à leur profit.

» 4. Pour la police du royaume, il sera créé un corps de gardes-champêtres dans les lieux où ne résident pas de gens armés.

» Les gardes-champêtres seront payés par les communes.»

(Suit le règlement pour la formation des corps de gardes-champêtres.)

Ce décret porte la date du 3 avril; il était bien connu de M. de Villele, puisqu'il est de 26 jours antérieur à l'ordonnance du 29 avril qui licencie la garde nationale de Paris.

On sait que M. de Metternich exerce une influence toute puissante sur le ministre de la police du royaume de Naples.

On sait aussi que le 29 au soir M. de Villele dînait chez M. d'Appony, et qu'il en sortit pour aller provoquer ou conseiller le licenciement de la garde nationale parisienne.

Ce rapprochement est assez remarquable, et ne permet guère, ce nous semble, de douter de l'influence de cette nouvelle Sainte-Alliance que nous avons signalée les premiers il y a long-tems; alliance qui a pour centre de direction, Rome; pour agens principaux MM. Metternich, Villele et Calomarde.

Nous nous permettrons maintenant de faire quelques questions. Le licenciement de la garde nationale parisienne aurait-il été prémédité? Les ministres auraient-ils voulu exploiter leur impopularité pour arriver à ce licenciement? La réunion au Champ-de-Mars de la garde nationale n'aurait-elle été ordonnée que dans la conviction que 300,000 Français ne pouvaient être réunis sur un seul point sans que le sentiment qui était dans tous les cœurs ne s'exhalât quelque part? Ou bien les ministres auraient-ils pris quelque mesure pour empêcher que les conseils donnés par les journaux de l'opposition ne fussent suivis?.... (Voir sur ce dernier point la révélation de M. Agier contenue dans le journal d'hier.)

* * * Mon ami, le Précurseur a un procès sur les bras. — Comment! Vous m'étonnez; votre Gazette universelle n'en a pas dit un mot. — Parbleu nous avons nos raisons pour cela. — Ah! je comprends, vous n'aviez pas connaissance de la poursuite. — Au contraire, il y a trois mois que nous savions tout.

La lettre suivante a été adressée à M. les fabricans, par M. le secrétaire de la société dont ils font partie.

Lyon, 8 mai 1827.

Monsieur,

A la dernière réunion qui a eu lieu le 4 du courant, on a agité la question de savoir s'il convenait mieux à l'intérêt général de la fabrique d'étoffes de soie, de plier les étoffes au mètre ou à l'aune usuelle de 120 centimètres.

Cette discussion a conduit à traiter les moyens à employer pour passer de l'ordre des choses actuel, duquel il résulte que le poids est le seul régulateur du prix, à l'ordre nouveau, par lequel on veut faire coïncider simultanément l'aunage et le poids pour établir ce même prix.

Un membre a proposé un moyen d'obtenir sur-le-champ, même pour toutes les étoffes pliées, cette coïncidence d'exactitude de poids et d'aunage. Ce moyen consisterait à établir sur les étiquettes de chaque pièce, leur longueur métrique, sans égard aux plis qui peuvent être de 50, de 60 centimètres, ou enfin de toutes les fractions du mètre.

L'assemblée était composée d'un nombre assez considérable de fabricans; toutefois, comme cette affaire se rattache aux intérêts les plus chers et les plus importans de la fabrique, elle a désiré réunir le plus de lumières et de suffrages possibles, afin de se déterminer définitivement.

C'est pourquoi l'assemblée a décidé que chaque membre serait invité de nouveau à la réunion qui aurait lieu le mercredi 16 du présent mois, à sept heures du soir, vous priant de vous y rendre afin d'y communiquer tous les documens que vous aurez pu recueillir pour contribuer à justifier la fabrique des imputations calomnieuses auxquelles elle est en butte depuis quelque tems, et en détruire tout prétexte.

On a renvoyé à mercredi, seize du courant, la cause entre MM. Sivoux et Desbriars, propriétaires du théâtre des Brotteaux, et le sieur Duval qui en était le directeur, attendu que quelques créanciers se sont proposés de former leur demande en intervention.

Paris, 11 mai 1827.

Des lettres particulières de Lisbonne, en date du 25 avril, parlent d'une maladie sérieuse dont la princesse régente vient l'être atteinte. On a eu un moment des craintes pour sa vie, mais elles étaient dissipées au moment du départ du courrier. Déjà bien des espérances coupables se réveillaient; les absolutistes voyaient la reine-douairière en possession de la régence, et le général Clinton avait jugé les circonstances assez graves pour se rendre à Lisbonne; on croit même qu'il allait y appeler quelques bataillons de troupes anglaises, lorsque le danger a cessé. Le général est même reparti pour son quartier-général de Leyria. Les apostoliques, déçus de leur attente, s'en vengent en répandant des bruits scandaleux sur la cause de la maladie de la princesse.

— La correspondance de Madrid du 50 avril parle d'un engagement sérieux qui a eu lieu du côté d'Orense entre les constitutionnels portugais et quelques réfugiés de la même nation, qui, ayant conservé leurs armes, les avaient provoqués. Les constitutionnels, à ce qu'on écrit, ont franchi la frontière pour poursuivre les réfugiés jusque dans les villages où ils s'étaient cachés; quelques-uns ont été tués, d'autres ont été faits prisonniers, ainsi qu'une quarantaine de miliciens de Monterey, qui de leur côté étaient entrés dans le territoire portugais. On ne croit pas que cette affaire ait de suites; on répand au contraire le bruit d'un mouvement rétrograde de l'armée d'observation, dont le quartier-général serait reporté à Talaveira. Des lettres des Canaries, du 4 avril, parlent d'un soulèvement du 7^e régiment de ligne dernièrement arrivé de Ceuta dans ces îles. Le général a jugé prudent de faire prendre les armes aux milices. On n'est pas non plus sans inquiétude sur les menées des carlistes en Galice et dans les provinces de Malaga et de Grenade.

— On a assez parlé du marquis et de la marquise de Chavès pour que quelques détails sur ces célèbres personnages ne soient pas les sans intérêt. Voici la copie textuelle d'une lettre écrite de Bayonne :

« M. le marquis de Chavès est arrivé ici le 5 mai, avec son épouse, un aide-de-camp et trois domestiques, tous à cheval. Un instant après, ce personnage a fait acheter un chapeau tel que les portent les maréchaux de France, et, revêtu de l'uniforme de ce grade, décoré de plusieurs ordres et de deux grands cordons, l'un bleu de ciel et l'autre rouge (il a dit que ce dernier était celui de commandeur de l'ordre de St-Louis), il est allé faire ses visites au général commandant, au directeur des douanes et à d'autres personnages marquans, qui se sont empressés de les lui rendre. Après ces visites, il a parcouru la ville toujours en grand costume, avec M^{me} son épouse, qui est le panorama de toutes les laideurs; tout le monde sortait des maisons pour contempler ce couple vraiment curieux. Hier au soir nous avons vu de nos propres yeux M. le marquis de Chavès à cheval dans la ville, avec son grand costume, des bas de soie noirs, des souliers de bal et des éperons.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 10 mai.

M. de Mortillet prononce en faveur du budget un discours que le bruit des conversations particulières nous empêche d'entendre.

M. le général Sébastiani est appelé à la tribune.

Au centre, avec force : La clôture ! la clôture ! — Voix à gauche : Non ! Laissez parler !

M. le président : La demande de la clôture est-elle appuyée. (Les mêmes voix au centre : Oui ! oui ! — A gauche : Non ! Parlez ! parlez !)

M. le général Sébastiani : Je demande la parole contre la clôture. Je me suis livré à un examen assez étendu de notre position financière. Vous avez entendu plusieurs discours fort importants sans doute; mais ce que j'ai à dire n'est pas moins important; j'attends de la justice de la chambre qu'elle voudra bien m'accorder la parole.

Plusieurs voix au centre : Non ! non ! la clôture. — D'autres voix au centre : Allons, parlez.

M. le général Sébastiani : Messieurs, la discussion du budget, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, ne doit pas être seulement l'examen habituel et sévère de l'administration de nos finances, mais encore celui du système politique d'un ministère qui, lancé brusquement dans des mesures imprudentes et extraordinaires, a mis l'état et le trône en péril. Nous avions prévu que sa politique intérieure et extérieure le conduirait inévitablement à des actes tellement irrésolus et violens, qu'ils porteraient tous les caractères de véritables coups d'état : nous ne nous sommes pas trompés. Sourds à la voix de la raison, qui a pris dans les actes de la magistrature un langage si imposant et si haut, à la manifestation générale de l'opinion publique; privés de la majorité dans cette chambre des pairs dont les votes indépendans ont, en plus d'une occasion, sauvé la société, les ministres, forts de votre seul appui, nous ont précipités dans une situation dont vous pouvez maintenant mesurer tout le danger. Organes avoués de l'opinion constitution-

(2)
nelle, nous ne fléchirons pas devant ces tristes conjonctures, convaincus plus que jamais qu'il n'est donné qu'à l'opposition de dissiper l'orage qui menace le trône et les libertés publiques.

Les dépenses du budget de 1827 s'élevaient à 915,720,742 fr. Le ministère vous propose d'élever les dépenses de l'année 1828 à 959,345,700 fr.; il vous demande donc une augmentation de dépense de 23,615,958 fr.

Ce n'est qu'à cette condition que le ministère vous promet de se renfermer dans le crédit que vous aurez alloué, et de ne point recourir à des crédits supplémentaires. Le ministère, vous le voyez, impose à votre vote des conditions : abusant sans mesure de l'appui que vous lui avez constamment accordé, il vous dicte aujourd'hui ses volontés, et ce n'est plus que par une ironique courtoisie qu'il vous propose encore une loi financière.

Mon intention est de parcourir rapidement les différens ministères, et d'indiquer, dans chacun d'eux, les abus qui me paraissent les plus évidens, les plus féconds en conséquences désastreuses. J'examinerai à la fois et les budgets des ministres et le rapport de votre commission qui, pour la première fois, a montré quelque sévérité, et ménagé, malgré des concessions trop larges encore, les intérêts des contribuables.

Ministère de la justice. — L'orateur déclare que les réductions, sur le budget de ce ministère devraient porter surtout sur la dépense parasite des ministres d'état. Il réclame pour le conseil d'état la publicité et l'immovibilité des membres composant la section judiciaire. Le ministère devrait donner des explications sur les revenus du sceau des titres, et sur les recettes de l'imprimerie royale, qui devraient être bien plutôt dans les attributions du ministre de l'intérieur que dans celles du ministre de la justice.

Sous prétexte d'économie, ajoute M. Sébastiani, votre commission a mis sous vos yeux un projet tellement étrange que je ne saurais le qualifier, et qui tendrait à imposer aux magistrats et officiers ministériels l'obligation de prendre des provisions. Vou-drait-on, pour enrichir la caisse des retraites, recommencer l'essai de la vénalité des charges ? Messieurs, l'homme qui a consacré sa vie au service de son pays, dans quelque fonction qu'il se soit trouvé placé, doit avoir un sort assuré à la fin de ses jours. De toutes nos dépenses, la plus juste, la plus sacrée est celle des pensions civiles et militaires. Je n'éprouve qu'un regret, c'est que ces pensions soient à peine suffisantes pour subvenir aux premières nécessités de la vie, et que l'indigence vienne encore assaillir dans sa retraite le magistrat intègre qui a blanchi dans la pourpre et la pauvreté.

Ministère des affaires étrangères. — Rien de plus important, Messieurs, que la direction de notre politique extérieure. Elle doit affermir la paix, préparer de puissans auxiliaires pour la guerre, représenter dignement le Roi et l'état, étendre nos relations politiques et commerciales. La politique qui suit ce ministère répond-elle à cette haute mission ?

A-t-il affermi la paix, fait de nouvelles alliances en cas de guerre, accru les relations de notre politique et de notre commerce ? Enfin la France occupe-t-elle dans la considération de l'Europe et du monde le rang que lui assigne une population de trente-deux millions d'habitans, le génie belliqueux de ses peuples, la richesse de son sol, sa civilisation, son commerce, son industrie ? Loin de là, qui ne gémirait, messieurs, en voyant l'abaissement de notre influence dans toutes les cours de l'Europe, et jusques dans la cour d'un royaume dont nous occupons les provinces. Cependant notre administration, persévérant dans sa marche timide, n'ose pas même appeler du nom de consuls les agens qu'elle envoie dans les états de l'Amérique du sud. Ainsi, reconnaissant par le fait l'indépendance des nations qu'a créées ce grand démembrement des colonies espagnoles, nous continuons à les blesser par de vains ménagemens pour l'Espagne, pour l'Espagne qui reçoit dédaigneusement et nos prévenances et nos sacrifices !

La crainte de l'anarchie populaire nous fit franchir les Pyrénées et lancer nos armées dans la péninsule; aujourd'hui la séditieuse anarchie des volontaires et des apostoliques, la dissolution de tous les pouvoirs, de toutes les forces, offre-t-elle à vos yeux moins de dangers ? Ce peuple ne peut rester long-temps encore dans la déplorable situation où il se trouve; la tempête gronde sur son horizon politique, et l'imprévoyance du ministère nous associe à ses malheurs. (Murmures au centre.) Déjà cette triste communauté; que nous avons acceptée, a diminué notre force réelle; elle l'a diminuée, et par la dispersion de nos troupes, et par les immenses sacrifices pécuniaires que nous coûte l'invasion, et par les frais d'une occupation dans laquelle on s'obstine, parce qu'on ne sait plus trouver de voie honorable pour sortir d'une position fautive et périlleuse.

Il n'était qu'un moyen, Messieurs, de se tirer avec gloire de cette situation difficile; il fallait demander à l'Espagne des garanties constitutionnelles; mais ce moyen eût trop répugné à des ministres ennemis constant du gouvernement représentatif. La charte de don Pedro n'eût pas alors fait trembler l'Espagne; les armées anglaises auraient abandonné le Portugal, et eu maintenant les principes conservateurs de la tranquillité européenne, nous eussions chassé loin de notre horizon politique les nuages, pré-curseurs des tempêtes.

En Orient, l'Angleterre et la Russie dirigent, dans des intérêts qui leur sont propres, les négociations ouvertes à Constantinople; pour nous, contents de nous traîner à la suite du cabinet de Vienne, ce n'est que par une intervention timide que nous appuyons les armes et l'héroïsme des défenseurs de la croix. Des intrigues subalternes en Egypte, une attitude pusillanime et secondaire à Constantinople, voilà à quoi se réduisent les efforts de notre politique en Orient; en Europe, nuls liens contractés avec les puissances du second ordre; rien qui prépare en Amérique; par l'intimité des relations, notre influence sur les nouveaux états; voilà quelle est notre politique avec le monde.

L'honorable membre réclame contre l'exagération des traitemens des agens diplomatiques, tant ordinaires qu'en non-activité. Il voudrait qu'on expliquât avec précision ce qu'on entend par les dépenses diverses et les dépenses secrètes, pour lesquelles on demande 1,333,000 fr., et il demande qu'on n'accorde pas les 266,000 fr., auxquels la commission réduit l'augmentation de 700,000 fr. demandée pour ce ministère en 1828.

Ministère des affaires ecclésiastiques. — L'orateur réclame l'amélioration du sort des desservans, et indique le rôle que doit jouer le clergé sous l'empire de nos institutions. Il ne s'agit pour lui que d'avancer comme la civilisation. Je ne parlerai point ici, dit l'honorable membre, de ces corporations ambitieuses dont l'existence a été dénoncée par les arrêts de la magistrature et par une délibération solennelle de la chambre des pairs comme attentatoire à nos lois; mais je ne saurais m'empêcher de remarquer que c'est à ces corporations qu'il faut probablement attribuer la tendance irréflectie d'une partie de notre clergé vers un ordre de choses dont le retour est désormais impossible en France.

Je ne vous ait point caché, Messieurs, mon opinion sur le choix qui a été fait d'un évêque pour le préposer à l'établissement ecclésiastique; mais enfin, puisque ce choix est consommé, pourquoi les attributions du ministre ne comprennent-elles pas tout ce qui doit naturellement en ressortir? Pourquoi la nomination des aumôniers des régimens appartient-elle au grand aumônier? Pourquoi ce haut fonctionnaire ecclésiastique leur adresse-t-il des circulaires dont l'esprit a pu être apprécié par le véritable prélat qui dirige les cultes? Messieurs, je termine l'examen de ce ministère par ces questions qui attendent une réponse.

Ministère de l'intérieur. Ici, Messieurs, se présente naturellement l'occasion d'examiner un acte tout récent du ministère, le licenciement de la garde nationale de Paris. (Rires ironiques au centre. — Quelques voix: Ah! ah!) Je ne contesterai pas la légalité de cette mesure, si elle n'est que temporaire. La couronne a sans doute le droit de dissoudre un corps dont elle est mécontente; mais lorsque ce corps doit son existence à une loi, après avoir été dissous, il doit être recréé. (Murmures au centre.) Au reste, ce serait ne pas s'élever aux hautes considérations qui dominent ce sujet, que de se traîner dans une discussion purement légale. La garde nationale est une institution politique, civile et militaire; elle maintient l'ordre dans l'intérieur, préserve l'indépendance de l'état, et rend l'armée permanente et soldée entièrement disponible en tems de guerre. La garde nationale peut être employée utilement à la défense des places fortes; elle assure nos cités, non-seulement contre tout désordre intérieur, mais encore contre des invasions soudaines; enfin, mobilisée, elle peut déterminer la victoire dans des batailles décisives. Celle de Paris n'a jamais manqué une occasion de gloire, et elle a conquis les respects et l'admiration de l'étranger. Dans la supposition même d'une cause légitime de mécontentement, la justice se serait trouvée blessée d'une mesure qui enveloppe l'innocent et le coupable dans un même arrêt de réprobation.

Mais, messieurs, lorsque cette mesure, trop peu susceptible d'être appréciée dans une discussion incidente, à l'occasion du budget, n'est qu'un acte de colère, propre à satisfaire seulement l'orgueil blessé de quelques ministres, ne craignons pas de le dire, ils ont appelé sur leurs têtes une effrayante responsabilité en la conseillant au monarque. Le population de Paris, plus sage que le ministère, a reçu ce coup qui la frappe avec le calme, avec la dignité que lui inspire le sentiment de sa force et de son innocence. (Mouvement.) Mais elle attend des explications; la France les attend avec elle, et nous avons droit de les exiger. Il ne faut pas que, se renfermant dans un dédain superbe, les ministres viennent nous dire qu'ils se seraient crus coupables, s'ils n'avaient pas conseillé au monarque cette mesure extraordinaire; il faut qu'ils nous expliquent leurs motifs, qu'il descendent dans l'arène avec nous; qu'ils nous montrent que cet acte qui a étonné la France est autre chose qu'un coup d'état frappé par une administration capricieuse, violente, inconstitutionnelle. Dans un pays où le système représentatif ne serait pas une vaine fiction, ils seraient venus eux-mêmes, spontanément, rendre compte à la chambre de leur conduite.

Voyez ce qui se passe en Angleterre; là, des secrétaires-d'état-démissionnaires se croient obligés de se justifier d'avoir abandonné leurs places; là, des ministres dirigeant expliquent avec franchise leur politique aux représentans de la nation; là, la nation elle-même assiste, par la publicité des débats parlementaires, aux opérations les plus secrètes du cabinet. Aussi le noble et patriotique parti des vighs, qui compte tant de grands noms et de

grands talens, a-t-il abdicqué son opposition pour se réunir franchement à un véritable homme d'état. Et nous aussi, Messieurs, nous serions prêts à quitter ces bancs si la France obtenait enfin un ministère qui renouçant aux doctrines de l'absolutisme, plaçât tout son bonheur et sa gloire dans l'accroissement de la prospérité du pays.

M. Cornet-d'Incourt; directeur des contributions directes: Res-
tez-y.

M. Sébastiani: J'y resterai tant que vous resterez avec le ministère, tant que le ministère restera ce qu'il est. (Cornet-d'Incourt garde le silence.)

Après des observations judicieuses sur les divers chapitres du ministère de l'intérieur, l'honorable membre aborde celui de la guerre, et signale les importantes réformes que réclame cette partie de l'administration. Il s'élève contre le moyen à l'aide duquel on élude les lois relatives à l'avancement. Pour favoriser un jeune militaire, on le fait passer de la ligne dans la garde, passage qui lui donne un grade supérieur au sien, puis on le fait rentrer dans la ligne avec cet avancement, et de là, le ramenant encore dans la garde après un court délai, on le fait monter aux plus hauts grades. Voilà, Messieurs, les véritables causes qui éloignent les sous-officiers, et qui affaiblissent l'armée dans sa composition.

Ministère de la marine. — Les observations de l'honorable membre portent principalement sur le nombre excessif des employés de l'administration maritime, et sur l'indifférence que montre le ministère à introduire en France la belle machine inventée par notre illustre compatriote, l'ingénieur Brunel, pour la fabrication des poulies, et à utiliser, comme on l'a fait en Angleterre, la puissance de la vapeur dans la navigation.

Ministère des finances. — Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'orateur dans les développemens du travail consciencieux auquel il s'est livré pour faire ressortir les fautes nombreuses de l'administration des finances; cette partie de son discours est trop substantielle, trop pleine de faits appuyés sur les calculs les plus clairs, pour qu'il nous soit possible de la réduire par l'analyse. Il conclut en ces termes:

Ou je me trompe, messieurs, ou les observations que je viens de vous soumettre prouvent que votre commission n'a pas été assez sévère dans son estimable travail, quoiqu'elle ait retranché près de dix millions sur les dépenses que voulait nous imposer le ministère. Elle aurait sans doute demandé une diminution beaucoup plus forte, si elle eût considéré, 1° qu'on peut regarder comme très-probable un déficit de 12 ou 14 millions sur l'évaluation des produits, présentée par le ministère pour 1828; 2° que les six millions provenant des domaines engagés ne figureront dans nos revenus que pendant trois ans, et qu'à l'époque où ils n'y entreront plus, nos rentes inscrites seront augmentées au moins de 6 millions, ce qui formera un autre déficit de 12 millions; 3° qu'il faut pourvoir au paiement de 10 millions 800,000 fr. pour l'Espagne sur nos revenus, si ce sacrifice est inévitable, ou consentir à nous charger chaque année d'une dette égale à cette somme, ce qui constituerait dans notre balance annuelle un troisième déficit de 10 millions 800,000 fr.

J'émetts donc formellement le vœu que les ministres soient tenus de restreindre leurs dépenses dans les limites qui leur furent assignées pour 1827, la somme destinée à l'Espagne y comprise, si la chambre, contre mon avis, consent à l'accorder.

Messieurs, je terminerai, en m'adressant au ministère, pour lui déclarer que ses abus d'autorité deviennent intolérables; que l'indignation contre lui est générale, et que le déficit a commencé. (Murmures au centre.)

L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses honorables collègues.

La clôture, demandée de nouveau par le centre, et mise aux voix et adoptée.

M. le président annonce que M. le rapporteur fera demain le résumé de la discussion générale.

M. Casimir Périer: Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président: Vous ne pouvez pas la prendre.

M. Casimir Périer: Je vous demande pardon, j'en ai le droit. L'honorable membre monte à la tribune et se dispose à prendre la parole.

Au centre: Vous n'êtes pas en costume. — Plusieurs voix: c'est vrai; vous ne pouvez prendre la parole.

M. Casimir Périer, ouvrant la redingote qui cache son costume de député: Vous êtes dans l'erreur, Messieurs, j'ai le droit de paraître à la tribune. (Silence au centre.)

Messieurs, dit l'orateur, il est dans les usages parlementaires de demander les pièces qui peuvent éclairer l'opinion de la chambre. Demain commencera la discussion sur les articles du budget. Presque tous les orateurs qui ont parlé dans la discussion générale ont annoncé un déficit constant, résultant de la diminution du produit trimestriel des revenus. Un des orateurs a même dit que ce déficit était au moins de quarante millions. Demain, si on ne nous donne pas les pièces qui démontrent que les produits du mois d'avril doivent détruire la crainte du déficit, nous serons exposés à voter deux fois les recettes de 1828. Nous ne devons pas imiter la conduite du ministère; il faut savoir ce que nous faisons. Nous devons demander que M. le ministre des finances dépose sur le bureau, avant demain, les pièces qui éta-

blissent qu'elle est la situation du mois d'avril, et si ce mois présente en effet un déficit aussi élevé que les trois mois précédents. Je n'ai demandé la parole que pour que vous fussiez parfaitement éclairés, puisque demain vous devez voter définitivement quelques articles du budget, et qu'il sera facile de vous faire illusion sur notre position, tant que M. le ministre des finances ne nous aura pas remis les pièces que je demande.

Il est tems, Messieurs, que la réalité fasse place à des illusions, et vienne éclairer nos votes dans la discussion si importante de la loi de finances.

M. de Villèle Elles ont été remises dès hier à la commission.

M. Casimir Périer : Puisque je suis à la tribune je demanderai aussi pourquoi on n'a pas encore fait le rapport sur l'élection de M. Bignon. Dans des circonstances aussi importantes, il faut que la chambre soit complète, et M. le ministre de l'intérieur ne pourrait pas, sans manquer à son devoir, refuser de nous dire pourquoi les pièces ne sont pas encore arrivées. (Murmures au centre. M. Corbière ne demande pas à répondre.)

M. le président : La séance est levée.

M. le président, en quittant le fauteuil, se dirige vers le banc où siège M. Casimir Périer, et en présence d'un groupe nombreux de députés qui se forme autour de lui, il s'engage avec l'honorable membre dans une discussion assez animée sur le droit qu'avait M. Casimir Périer de parler sur la fixation de l'ordre du jour.

VARIÉTÉS.
ANNUAIRE NÉCROLOGIQUE.

Qu complément annuel et continuation de toutes les biographies ou dictionnaires historiques, rédigé et publié par A. Mahul. année 1825 (1).

Nous avons promis de revenir sur cette intéressante publication, et nous tenons parole. Lorsqu'un homme a occupé la renommée du bruit de son nom, lorsque nous avons entendu parler de ses actions avec éloge ou avec blâme, lorsque sa conduite publique ou ses écrits ont eu quelque influence sur le sort de ses contemporains, nous sommes avides de connaître les détails de sa vie; nous voulons le suivre dans son existence domestique, et savoir si nous trouverons enfin un grand homme qui le soit encore pour son valet-de-chambre. Telle est la cause du succès de toutes les biographies. Mais ce besoin d'étudier la vie des hommes célèbres a égaré un grand nombre d'écrivains, et enfanté la plupart des biographies des contemporains, dans lesquelles la calomnie et le mensonge ont versé les poisons de l'esprit de parti. M. Mahul n'a point suivi un si coupable exemple; il sait ce que l'on doit d'égard aux vivans, il sait aussi que l'on ne doit que la vérité aux morts, et voilà pourquoi il s'est borné à saisir l'instant où l'homme est descendu dans la tombe pour livrer son histoire comme un exemple ou une leçon utile à ceux qui lui ont survécu.

Déjà M. Mahul a publié six années de son annuaire nécrologique, et chacune de ces publications a obtenu un succès mérité. L'annuaire de l'année 1825 n'est pas moins intéressant que ses aînés. Il renferme cent quarante-huit articles, parmi lesquels il en est plusieurs remarquables et par le sujet et par la manière dont il est traité. Nous signalerons surtout les articles *Béclard*, *Borghèse*, *princesse Pauline*, *Boulogne*, *David*, *Desfontaines*, *Foy*, *Percy*, *Saint-Simon*, *Consalvi*, etc. Parmi les articles qui, sans offrir un intérêt aussi gravé que ceux que nous venons de citer, méritent cependant l'attention des lecteurs, et répandent une agréable variété dans l'ouvrage, nous désignerons l'histoire d'une *madame Bourbon-Conti*, comtesse de *Montcair-zain*, (anagramme de *Conti-Mazarin*), qui intrigua pendant tout le cours d'une vie longue et orageuse, pour prouver qu'elle était fille naturelle d'un prince du sang et d'une femme adultère; celle de *madame Manzan*, à qui le triste procès Fualdès a valu une si triste renommée, et enfin, les aventures de cette célèbre *madame Krudener* qui tour-à-tour a fait entendre les accens d'une imagination délirante, et dans le palais des rois et sous le chaume du pauvre.

L'histoire des hommes qui ont vécu au milieu des circonstances où nous vivons, qui ont été agités par les passions qui nous agitent, est encore plus utile que celle des hommes dont nous ne pouvons expliquer ni les vertus ni les crimes. Cette histoire nous enseigne à quel degré nous devons être indulgens pour des erreurs que nous avons peut-être partagées. Ces réflexions nous sont inspirées, surtout, par la lecture de la vie de l'abbé de Boulogne évêque de Troyes. Ce prélat qui a combattu avec tant d'ardeur la liberté de la presse, qui a prêché la légitimité avec tant d'éloquence, sacrifia aussi sur l'autel du Veau-d'Or, et l'inexorable histoire nous a conservé ses mandemens à l'occasion des victoires de Wagram, Eylau, Ratisbonne etc., et de la naissance et du baptême du roi de Rome. M. de Boulogne dut à Napoléon son élévation à l'épiscopat; mais, nous devons le

dire, ce ne fut pas seulement par des flatteries qu'il prouva sa reconnaissance au grand Empereur; ce ne fut pas seulement en demandant au ciel que sa race fût assise sur un trône immuable comme le soleil, et qu'elle pût traverser les siècles d'âge en âge, toujours triomphante et toujours couronnée par la vertu et par la victoire; il sut aussi lui faire entendre de sages conseils, lorsque s'adressant à Dieu, il s'exprimait en ces termes, en parlant de Napoléon : « dites-lui tout ce que les hommes ne peuvent pas lui dire; » donnez-lui de surmonter toutes les passions comme il surmonte tous les dangers; faites-lui bien comprendre que la sagesse vaut mieux que la force, et que celui qui se dompte lui-même vaut mieux que celui qui prend des villes. » L'évêque de Troyes aurait pu ajouter : et que le bonheur et la liberté des peuples offrent aux trônes un appui plus solide que la terreur et l'oppression.

C'est une disposition bien bizarre, mais pourtant bien réelle, que celle qui entraîne l'imagination de l'homme vers un monde fantastique et mystérieux. Ce mysticisme a fait surtout de grands progrès chez les peuples du nord de l'Europe, et c'est à lui qu'il faut attribuer l'étrange renommée d'une femme qui, après une jeunesse brillante, mais troublée par mille passions, à la voix de *Jung Stilling*, célèbre visionnaire allemand, s'est tout-à-coup regardée comme envoyée de Dieu pour réformer le monde. *Mme de Krudener* eut une grande influence sur l'imagination vaporeuse de l'empereur Alexandre qu'elle appelait l'ange blanc, par opposition à Napoléon qu'elle nommait l'ange noir, et elle contribua puissamment à la formation de la Sainte-Alliance, cette ligue dirigée contre la civilisation, et digne en effet d'être le résultat des rêveries d'une femme hystérique.

La fin de la carrière de *Mme de Krudener* fut moins glorieuse : parcourant la Suisse et divers états allemands, elle catéchisait la population, et traînait après elle une foule de sectaires qu'elle nourrissait. Mais partout les gouvernemens inquiets la repoussèrent; et c'est ce qui lui fit écrire à un ministre de Bade : « Je n'aurais pas à me défendre là où je n'aurais pas à traverser le désert de la civilisation, et à lutter contre des lois réprochées par le seul code que je reconnaisse, celui du Dieu vivant. » *Mme de Krudener* avait raison, la civilisation et elle ne pouvaient se trouver bien ensemble.

Nous terminerons l'examen de l'ouvrage de M. Mahul en recommandant la lecture à tous les hommes qui aiment à trouver réunis dans un écrit l'agréable et l'utile.

A VENDRE.

A vendre en détail, par lots ou corps de domaine, la terre de Bourdelan, située sur les communes d'Anse, Pommiers, Linais et Belgny, entre la grande route de Paris et la Saône, à quatre lieues de Lyon, un quart de lieue d'Anse, un quart de Villefranche, et une petite lieue de Trévoux.

Cette propriété se compose de trois belles maisons fermières, granges, écuries, cours, hangars, d'une maison de maître et de vignerons, écuries avec jardins, objets d'agrément, et de 1300 bicherées de fonds.

Dont en près et luzernière	600 bich.
En terres (dont une partie est complantée de 6,000 mûriers), et susceptibles la plupart d'être mises en près ou prairies artificielles	600 bich.
Et en vigues, pièces d'eau et plantations diverses.	100 bich.
Total.	1300 bich.

Il y existe plus de 50,000 pieds d'arbres, de l'âge de 12 à 20 ans, en peupliers, mûriers, frênes, chânes, acacias, vernes, saules et arbres à fruits non comprise une pépinière contenant 21,000 pieds d'arbres de toutes espèces;

Trois pièces d'eau constamment empoisonnées. Le tout est en bon rapport, d'une belle venue et d'une exploitation très-facile, par la nature des produits et les localités; on peut y faire 40 onces de vers à soie.

Cette propriété est amoullie d'un cheptel considérable, et assorti de chevaux, bœufs, etc. etc.

On pourrait y construire des entrepôts pour toutes sortes de marchandises; sa situation entre la grande route de Paris et la Saône qui la limite leur assurait de grands avantages.

La vente de cette propriété commencera, audit lieu de Bourdelan, le samedi 12 mai 1827, et continuera les jours suivans sans interruption.

S'adresser, sur les lieux, à MM. ANDRÉ et ALBERT PEIRON, propriétaires qui donneront aux acquéreurs les plus grandes facilités et toutes sûretés pour les payemens.

Les lots seront faits et modifiés à la convenance des acquéreurs qui jouiront de suite.

On fera même des échanges.

A LOUER.

Quatre grands magasins contigus dans l'un desquels il y a une pompe, cour close et belle cave, propre à tout genre de commerce, et principalement à un établissement de bains, dont le quartier Saint-Clair est actuellement privé. S'adresser à MM. Prost et comp., liquoristes, cours d'Herbouville, n° 9.

BOURSE DE PARIS du 11 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 sep. 1827. — 100 f. 50 45 c.	Actions de la banque 2050
Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 60 65 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 10
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1080	Rentes d'Esp. cert. franc. 10 1/2
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1827. 56 5/4
	Emprunt d'Haïti. 665

(1) 1 vol. in-8° avec portraits : Prix, 8 fr.; à Paris, chez Ponthieu et Comp. libraires-éditeurs, au Palais-Royal, Galerie de bois; à Lyon, chez Favéno, libraire, rue Lafont.

